

Secrétariat communal  
Votre correspondant : JLM  
Réf. : QE LV 26.05.2021  
T. 02/600 49 62  
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be  
www.molenbeek.be

Monsieur Luc Vancauwenberge  
Conseiller communal  
Rue du Menuet, 36  
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 25/06/2021

**Objet : votre question écrite du 26/05/2021 relative au panneau publicitaire situé à côté du pont de la Porte de Ninove.**

Monsieur le Conseiller communal,

Veillez trouver ci-dessous la réponse à votre question écrite du 26/05/2021 relative au panneau publicitaire situé à côté du pont de la Porte de Ninove.

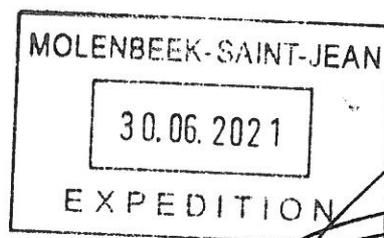
En 2017, la firme J. C. Decaux a introduit une demande de placement d'un panneau publicitaire de 8 m2 à côté du pont de la Porte de Ninove. Cette demande a été refusée. En 2000, un permis avait été accordé pour ce panneau, mais seulement pour une période de 3 ans. Le service Urbanisme a dressé différents PV concernant ce panneau et la Région est également intervenue. Suite au développement de ce quartier et en adéquation avec la décision de refus émise en 2017, nous allons entreprendre les démarches afin de faire respecter les règles urbanistiques.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,  
Le Secrétaire adjoint,



Gilbert Hildgen.



La Bourgmestre,



Catherine Moureaux.

**De :** Luc Vancauwenberge <lucvancauwenberge.conseiller@gmail.com>

**Objet :** Question écrite Porte de Ninove

Monsieur l'Echevin,

Merci de me répondre à la question suivante.

Cordialement et merci d'avance,

Luc Vancauwenberge  
conseiller communal

Question:

Un grand panneau publicitaire J. C. Decaux, situé sur le terrain de la société immobilière Nautea, juste à côté du pont de la Porte de Ninove, défigure les abords du nouveau parc.

En place depuis plus de 20 ans, il ne respecte pas le règlement régional d'urbanisme (hauteur totale par rapport au sol et distance par rapport au sommet de la clôture).

Ce panneau dispose-t-il d'un permis d'urbanisme ? Si oui, quand, sous quelles conditions et pour quelle durée le permis a-t-il été délivré ?

Si non, comment expliquer qu'aucune procédure d'infraction n'ait abouti au retrait de ce panneau ?

Merci de votre réponse.

Luc Vancauwenberge  
Le 26/05/2021